

métis a augmenté. Mon estimation du nombre total des habitants dans Athabaska est de 5,000 blancs et métis, abstraction faite des Indiens.

M. FOSTER : Sur quoi fondez-vous cette estimation ?

M. OLIVER : Sur des renseignements que m'ont fournis des particuliers de ce pays qui sont bien renseignés à cet égard.

R. L. BORDEN : Le premier ministre a dit hier qu'il serait en mesure de nous indiquer aujourd'hui le nombre des élèves fréquentant les écoles dans cette circonscription.

Sir WILFRID LAURIER : Je me suis enquis au département de l'Intérieur, et on m'a informé que les rapports faits au lieutenant-gouverneur au sujet des écoles d'Athabaska ne sont pas transmis à Ottawa ; mais on a télégraphié au lieutenant-gouverneur, à Régina, le priant de nous transmettre ici le sommaire des rapports.

M. R. L. BORDEN : Si ces rapports ont trait également aux écoles indiennes, nous aimerions qu'il fût fait une distinction entre les blancs, les métis et les Indiens.

M. LALOR : D'après le recensement de 1901, Athabaska a une population de 3,096 catholiques romains, 264 anglicans, 23 presbytériens, et 2 méthodistes.

M. OLIVER : A propos de cette question des Indiens, il est peut-être bon d'observer que la population indienne est comprise dans le recensement dans toutes les parties du pays ; et il peut être intéressant pour nos amis de l'opposition de savoir que la population indienne de l'Alberta n'est confinée, ni dans la circonscription d'Athabaska, ni dans celle d'Edmonton. J'ai prié le bureau du recensement de me fournir un état du nombre des Indiens dans chacune des circonscriptions électorales du pays, et voici les chiffres qu'on m'a fournis : Medicine-Hat, 107 ; Cardston, 1 ; Lethbridge, 7 ; Macleod, 1,738 ; Pincher, 2 ; Gleichen, 974 ; Calgary, (ville), 4 ; Banff, 861 ; Innisfail, 6 ; Red-Deer, 2 ; Vermillion, 57 ; Ponoka, 369 ; Wetaskiwin, 222 ; Leduc, 2 ; Strathcona, 2 ; Stony-Plain, 520 ; Edmonton (ville), 28 ; Saskatchewan, 275 ; Sturgeon, 379 ; Saint-Albert, 201 ; Rivière-de-la-Paix, 955 ; et Athabaska, 735 ; total, 7,447, dont 3,702, au sud de cette mystérieuse ligne de division du township 38, et 3,745 au nord. Il y a tout juste autant d'Indiens dans la partie sud du pays que dans la partie nord, y compris la circonscription d'Athabaska ; de sorte, que nous arriverons peut-être à régler nos différends sans discuter de nouveau la question indienne.

Je désire signaler à l'attention l'attitude assez étrange prise par l'honorable chef de l'opposition en plaçant sa cause.

Il prétendit que, vue l'incertitude où l'on était quant à la population exacte du territoire d'Athabaska, le soin de délimiter les circonscriptions devrait être laissé à une

M. OLIVER.

commission de juges ; mais, il ne demande pas que nous laissions à une commission de juges le soin de fixer la représentation d'Athabaska. Il voudrait que la Chambre fixât la représentation d'Athabaska. Il ne fait intervenir sa commission de juges que plus tard et pour d'autres fins. Or, il me semble que s'il ne se propose pas de soumettre à cette commission de juges la question de la représentation d'Athabaska, au sujet de laquelle je reconnaitrai que ni lui ni moi ne connaissons grand'chose. . .

M. FOSTER : L'honorable ministre est-il sincère en faisant cette déclaration ?

M. OLIVER : Oui, tout à fait sincère.

M. FOSTER : Si ce n'est pas trop abuser, je ferai observer qu'hier et avant-hier nous discutons l'opportunité de nommer une commission. Nous prétendimes qu'il serait juste de nommer une commission de juges chargée de délimiter les circonscriptions dans toute la province. La Chambre discuta cette proposition, et, hier soir, le Gouvernement la fit rejeter. L'honorable député de Montréal (Saint-Antoine) fit aujourd'hui une proposition ; vous l'avez rejetée ; vous vous êtes obstinés et revêches et ne voulez pas vous montrer justes. Nous nous sommes dit qu'après avoir refusé de vous rendre à notre juste demande, qu'après avoir refusé de renvoyer la question à une commission de juges, peut-être consentiriez-vous à accepter la proposition d'une nouvelle délimitation que nous faisons, dans l'espoir d'obtenir une répartition un peu plus juste et raisonnable des sièges. C'est là le raisonnement que nous avons fait, et je ne vois pas qu'il y ait là d'inconséquence. Je suis parfaitement conséquent. Si je cherche à obtenir la nomination d'une commission de juges et à vous y faire consentir, mais sans succès, il n'y a pas d'inconséquence de ma part à dire alors : Puisque vous ne voulez pas rendre justice dans la pleine mesure, rendez-nous justice dans une mesure quelconque. Voici un plan qui, à mon avis, serait plus juste et équitable que le vôtre ; l'accepterez-vous à la place du vôtre ? Il n'y a pas là d'inconséquence, suivant moi. Qu'en pense mon honorable ami ?

M. OLIVER : Je ne saisis pas très bien le raisonnement de l'honorable député. Si je comprends bien l'amendement proposé par le chef de l'opposition, celui-ci demande à la Chambre de déclarer que le district d'Athabaska aura un représentant à la Chambre provinciale ; et son amendement dit ensuite que certaines délimitations dans d'autres parties de la province seront effectuées par une commission de juges.

S'il consent à s'en rapporter au jugement de cette Chambre relativement au district d'Athabaska que ni lui ni moi ne connaissons très bien, il devra assurément accepter le verdict de celle-ci au sujet de la délimitation des autres districts de la province sur